

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
28 juin 2023 à dix-huit heures à la MAIRIE
Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ATTENTION :

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été approuvés à la séance du conseil municipal suivant.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. COLIN, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme GUYADER à Mme JAFFRE, Mme PILLET à M. JOUANJEAN, M. SUPLY à Mme CELO, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme ROUSSET à Mme LE NORMAND-BERNIER, M. RUBIANO à Mme GIANNI, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT.

ETAIT ABSENT : M. KERYHUEL, M. MILES.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 sera soumis à l'approbation lors de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2023.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Le Maire

**Informations dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire
(L2122-22 du CGCT)**

I. CONTRAT-CONVENTION

- Bail a courte durée - société Beach aventure (grande roue) du 19 juin au 10 septembre 23.

II. COMMANDE PUBLIQUE

1 - Attribution marché de travaux « voie Vélo Larmor-Plage – Ploemeur »

Lot 1 : terrassement voirie Entreprise Barazer pour 465 598.30€ HT

Lot 2 : Espaces verts Entreprise golfe bois création 197 997,30€ HT

Répartition avec la ville de Ploemeur :

Dont lot1 :

- Part ville de Larmor-Plage : 342 170.10€ HT
- Part ville de Ploemeur : 123 428,20€ HT
- 465 598.30€ HT

Dont lot2 :

- Part Ville Larmor-Plage : 178 192.30€ht
- Part Ville Ploemeur : 19 805.00€ht
- 197 997.30€ht

Soit un montant total pour :

- Larmor-Plage HT 520 362.40€ soit TTC :624 434.80€
- Ploemeur HT 143 233.20€ soit TTC : 171 879.84€

2 - Attribution AMO pour la construction d'une maison des associations, des jeunes et pool entretien

Le marché a été attribué à Morbihan Habitat pour un montant HT 19 506€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Débat :

***Marie-France NORMANT** prend la parole pour avoir un complément d'information sur les tarifs de l'occupation de la grande roue sur le domaine public. **Patrice VALTON** demande aux services de préciser le montant de la redevance tout en faisant observer que la question ne concerne pas le bordereau.*

Il rappelle que toute occupation du domaine public par un exploitant privé se calcule en fonction de l'emprise et de la situation de son installation ; plusieurs tarifs ont ainsi été définis ; la règle est d'application générale.

***Sonia LE BECHENNEC** précise que la redevance pour l'occupation de la grande roue pour la saison 2023 s'élève à 584 € ; à celle-ci s'ajoute la valeur de 1000 tickets gratuits à destination notamment des enfants larmoriens des écoles, des agents de la ville, du CCAS et des élus du conseil municipal. **Céline LE NABAT** précise que le prix du billet est limité à 5 €.*

Le CONSEIL EN PREND ACTE.

BORDEREAU N°2
RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Politique tarifaire année scolaire 2023-2024 - service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires

Cette délibération est proposée hors délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) datant du 12 juillet 2022.

Vu la délibération en conseil municipal du 7 Juillet 2021 modifiant la grille tarifaire selon une nouvelle répartition par quotients familiaux plus lisibles et plus adaptés et actant que les tarifs de ce secteur soient potentiellement actualisés chaque année à compter du 1^{er} septembre afin que les tarifs soient stables et connus pour l'année scolaire,

Vu le contexte économique général et la hausse des prix,

Vu les augmentations du prix de la fourniture des repas de la cuisine centrale de Ploemeur de 5 %, prestataire de la commune, à compter de janvier 2023,

Vu le projet éducatif de territoire de la ville de Larmor-Plage et particulièrement l'objectif tendant à faire évoluer le temps de la pause méridienne vers une démarche plus qualitative,

Il est proposé de faire évoluer les tarifications du service Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires :

- De 5 % pour les tarifs liés à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,
- De 3 % pour l'ensemble des autres tarifs du service

Tarifs dispositifs d'accueil enfance (3/11 ans) :

TRANCHES QF	QUOTIENT FAMILIAL	ALSH		1/2 HEURE GARDERIE PERISCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE/ALSH
		JOURNEE	1/2 JOURNEE		
A	QF supérieur à 1 000 €	11,10	6,30	0,82	4,73
B	QF de 401 à 1 000 €	QF X 1,10 %	QF X 0,625 %	QF X 0,081%	QF X 0,472%
C	QF de 0 à 400 €	4,40	2,50	0,21	1,10
Extérieur		14,90	11,80		5,00

Proposition de tarif « réservation restauration scolaire hors délai » à 6 €, contre 5 € en 2022/2023 et non revalorisé en septembre 2022.

-Tarifs « restauration » complémentaires :

-Personnel communal : 5,50 €, non revalorisé en septembre 2022

-Enseignant : 5,90 €, non revalorisé en septembre 2022

-Autres éléments complémentaires de tarifs :

<u>Activité</u>	<u>LARMORIENS</u>	<u>EXTERIEURS</u>
Stage	9,00 €/J + Tarif journée	14,20€ + Tarif journée
Séjour (5 jours/4 nuitées)	141€	197 €

Bivouac	12,30 €/jour + tarif journée	16,00 € + tarif journée
----------------	------------------------------	-------------------------

▪ Tarifs dispositifs d'accueil jeunesse (11/17 ans) :

<u>Activité</u>	<u>LARMORIENS</u>
Adhésion annuelle	10 €/année scolaire (valable du 01/09 au 31/08)
Temps d'accueil journée et demi-journée	5,10 €
Supplément activité (prestation)	9,00 €
Repas ou soirée	4,70 €
Stage	Combinaison temps d'accueil et supplément activité Nbre de jour(s) de stage X (5,10 + 9,00)

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces nouvelles grilles de tarif pour le secteur enfance, jeunesse et affaires scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce, pour l'année scolaire 2023-2024.

Débat :

Patrice VALTON précise que, s'agissant du tarif « réservation restauration scolaire hors délai », celui-ci se justifie du fait que trop de parents réservent des repas alors que leurs enfants sont absents, ou réservent trop tard ce qui conduit à un dysfonctionnement et parfois même à un gaspillage regrettable au regard des contraintes de la cuisine centrale de Ploemeur. La sanction financière pourrait d'ailleurs être revue à la hausse l'année prochaine pour inciter les parents désinvoltes à se conformer aux règles de fonctionnement de la cantine.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

N°03-2023 – Créances éteintes

Le montant de créances éteintes notifié par la trésorerie à la suite de décisions judiciaires est de 734,63 €.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De prononcer en créances éteintes cette somme de 734,63€,
- D'autoriser monsieur le Maire à mandater la somme correspondante au compte 6542

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Le Maire

Subvention au bailleur social Morbihan Habitat pour la création de logements locatifs aidés PLAi- hôtel de Kerhoas

Les municipalités de Lorient et de Larmor-Plage se sont associées autour d'un objectif commun de réaliser des hébergements temporaires pour les saisonniers et les jeunes actifs en recherche de logement sans oublier les éventualités de logements dit « d'urgence » notamment pour la ville de Lorient.

L'hôtel de Kerhoas étant à vendre (murs et fonds de commerce), les deux villes se sont positionnées rapidement afin de saisir une éventuelle opportunité pour engager des négociations.

Après de nombreuses rencontres et échanges avec les différents partenaires, Morbihan Habitat s'est positionné pour l'acquisition de l'ensemble (murs et compensation du manque à gagner pour l'exploitant) afin de réhabiliter l'hôtel en résidence sociale avec la création de logements qualifiés PLAi en respectant la destination définie par les Maires de Lorient et de Larmor-Plage soit pour la création de d'hébergements temporaires pour les saisonniers, jeunes actifs et éventuellement logements dits « d'urgence ».

La gestion de cette résidence serait confiée après la réhabilitation à un organisme agréé

Par conséquent, pour soutenir cet investissement, les villes de Lorient et Larmor-Plage ont proposé de verser une subvention à Morbihan Habitat de 150 000 € chacune dans le cadre de la construction de logements aidés PLAi.

Toutefois, le montant de cette subvention pourrait évoluer à la marge en fonction du retour du montage financier du projet (attente retour audit travaux). Dans ce cas, une nouvelle délibération en conseil municipal sera proposée.

Il est précisé que cette subvention pourra être déduite de la pénalité dite « loi SRU » pour la ville de Larmor-Plage.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'autoriser le versement de cette subvention de 150 000 € à Morbihan Habitat pour la réalisation de cette opération.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Débat :

Patrice VALTON explicite la genèse de ce projet et indique que celui-ci été pensé pour répondre à la problématique du logement des jeunes actifs et des saisonniers sur la commune. Il rappelle que cette difficulté de logement est récurrente depuis plusieurs années et que cette situation, aggravée par le coût du transport et l'augmentation des loyers, impacte le recrutement des saisonniers venant de l'extérieur du territoire. Les communes littorales sont plus particulièrement concernées mais cette difficulté se retrouve également sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Une opportunité de préemption s'est révélée avec la mise en vente du fonds de commerce de l'hôtel de Kerhoas. La ville de Larmor-Plage s'est ainsi rapprochée de la ville de Lorient pour réaliser ensemble ce projet ambitieux. Les deux maires et les services travaillent ainsi depuis plus de six mois sur ce projet de réalisation d'un équipement d'hébergement à destination des jeunes travailleurs et saisonniers et ont recherché les solutions juridiques et financières pour y parvenir.

Patrice VALTON précise qu'il s'agit en l'état que d'un bordereau de principe. Les communes n'ont pas en effet vocation à acquérir ni à gérer directement pareil établissement à vocation sociale. L'opérateur pressenti, qui accepterait d'acquérir le fonds, les murs et de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires, est Morbihan Habitat. Cet outil serait géré ensuite par un autre opérateur social, tel Agora ou La Sauvegarde 29/56.

Patrice VALTON détaille ensuite les avantages de ce montage pour la commune. Les villes de Lorient et Larmor apporteraient 150 000 € chacune sous la forme d'une subvention à Morbihan Habitat, pour permettre notamment à cette dernière d'acquérir le fonds (prix de cession d'environ 300 000 €). Cette subvention de 150 000 € pourra être déduite de la pénalité dite « loi SRU » pour la ville de Larmor-Plage, de telle sorte que l'opération pour notre commune serait financièrement neutre.

Marie-France NORMANT intervient et déclare que son groupe est très favorable à cet achat, mais émet cependant des réserves sur l'aboutissement du projet qui demeure complexe et par suite incertain.

Patrice VALTON confirme qu'il existe en effet une incertitude sur la faisabilité de l'opération car aucun accord chiffré n'a été formalisé à ce jour ni aucun acte signé devant le notaire. Pour autant, il précise qu'un vote du conseil municipal est nécessaire pour valider la mise en œuvre de ce projet et c'est pourquoi ce bordereau est de principe.

Patrice VALTON ajoute qu'il faudra nécessairement délibérer à nouveau d'ici la fin de l'année lorsque le plan de financement aurait été finalisé par Morbihan Habitat.

Philippe JOLIVET précise également qu'une décision modificative devra intervenir au titre du budget car la somme de 150 000 € était inscrite au BP 2023 en investissement. Au regard de l'évolution du projet, il s'agira d'une subvention et donc il faudra prévoir les crédits en fonctionnement.

Noël DAHIREL se réjouit également de ce projet qui répond à un besoin clairement identifié et précise que son groupe avait fait connaître son accord lors de la commission Finances.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE

Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} août 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l'information transmise aux membres du Comité Social Territorial et sous réserve de l'avis du prochain CST,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que suite à la création de plusieurs postes, conformément aux échanges dans le cadre du vote du budget 2023, et en raison de mouvements de personnel (départ en retraite), il convient d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Ces mouvements se traduisent notamment par la suppression des postes d'origine et la création des postes sur lesquels sont nommés les agents recrutés au tableau des effectifs.

- **Création de nouveaux postes à temps complet sur les grades de nomination :**
 - 1 poste d'Ingénieur territorial
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 2 postes d'agent de maîtrise

- **Suppression/création de postes pour les modifications de grade :**

SUPPRESSION	CREATION
1 poste Educateur Jeunes Enfants à temps complet	1 poste Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	4 postes d'adjoint technique à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	
2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	

Ces actualisations prendront effet à partir du 1^{er} août 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications indiquées ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Noël DAHIREL intervient sur le sujet du départ de Jérôme HELLO, chef de la brigade de la Police municipale, pour savoir comment il a été prévu de le remplacer et d'organiser la brigade pendant la saison estivale. **Patricia JAFFRE** répond que c'est Guillaume BOUDEHEN qui prend le relais pour la saison et jusqu'à la fin de l'année 2023. Elle précise par ailleurs que pour la saison estivale, la municipalité a porté l'effectif de la police municipale à 8 agents. Dans le cadre de l'accord de mutualisation des polices municipales de Lorient et de Larmor-Plage, les équipes de la police municipale de Lorient seront sollicitées pendant les moments forts de la saison estivale (feux d'artifice des 14 juillet et 14 août) mais aussi les jours de grand beau temps où l'affluence est particulièrement importante. Également, dans le cadre de la coordination mise en place entre le commissariat central de la police nationale de Lorient et la police municipale, une organisation fonctionnelle a été définie. Enfin, comme les années passées, la municipalité a fait appel à un renfort privé en tout début de saison, soit cette année du 23 juin au 3 juillet.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

Questions diverses :

Marie-France NORMANT intervient sur le sujet de l'affichage public des informations. Elle indique qu'un habitant s'est étonné de ne plus voir affichés les arrêtés d'autorisation des droits du sol (ADS) dans les tableaux d'affichage en mairie.

Céline LE NABAT répond qu'il s'agit d'une obligation légale qui date de juillet 2022. La publication des ADS doit être dématérialisée (obligation). Par conséquent, la liste des ADS est établie par l'instructeur du droit du sol de Lorient Agglomération. **Céline LE NABAT** précise que le lien figure sur notre site internet. Il y a en effet moins d'informations qu'auparavant car il n'y a pas de communication sur les refus ni aucune mention nominative, ce conformément à la loi.

Plusieurs informations sont ensuite délivrées à l'assemblée : la tenue du festival Vietnam et la venue de l'Ambassadeur vietnamien par **Réjine LE NORMAND**, la labellisation handiplage par **Patrick LORIQUE**, ainsi que la mise à disposition du magazine municipal pour la distribution par **Pauline DESMAREST**. **Francis JOUANJEAN** fait également le point sur le PLU depuis son approbation le 9 juin dernier. Enfin, **Patrice VALTON** indique qu'une première réunion s'est tenue en interne pour la préparation du centenaire de la ville qui sera célébré au cours de l'année 2025. **Patrice VALTON** précise que seront associés à la préparation de cet événement les associations larmoriennes et les Larmorien(ne)s désireux de s'y impliquer.

La séance est levée à 19h05